

L'**A**UDACE
DE VOUS DONNER
DES **A**ILES



T A L E N Z
Alteis

LUNDI DU COMMERCE



Le cabinet indépendant leader en Normandie toujours plus autonome, toujours plus libre.

Depuis plus de 50 ans, nous sommes portés par un dynamisme sans faille, une proximité quotidienne et un lien de confiance indéfectibles avec nos clients. L'ambition, tout comme la culture du service client, sont ancrées dans l'ADN même de notre cabinet, guidant sans cesse nos métiers de l'expertise comptable, de l'audit et du social vers de nouveaux sommets.

23 associés
600 talents
17 sites
10500 clients

48,8 M€ CA



Faire partie du réseau Talenz

6 cabinets
sur le territoire national

Gage d'agilité, la proximité inscrite dans l'ADN de Talenz est la force de notre réseau pour répondre de façon adaptée à toutes les problématiques de pilotage de votre entreprise. Le réseau Talenz développe des **synergies de compétences** et de moyens pour vous proposer **une offre unique** sur son marché.

nos valeurs

- > AUDACE
- > ÉCOUTE
- > CONFIANCE
- > COLLECTIF
- > INDÉPENDANCE

une offre 360°



POUR TOUS LES PROFILS D'ACTEURS ÉCONOMIQUES

Nos métiers s'adaptent à toutes les transformations financières, réglementaires et technologiques du monde économique. Ils constituent une offre globale qui s'enrichit sans cesse et est coordonnée autour des besoins de nos clients.



Membre de l'Alliance Praxity, alliance mondiale de cabinets d'Experts Comptables et d'Audit de proximité.

La facture électronique



Question

Une facture PDF envoyée par mail est-elle une facture électronique?

- Oui
- Non

Définition

La Facture Électronique est une notion clairement encadrée par les droits européens et français. Elle se définit par son contenu (des informations et des mentions obligatoires) et son contenant (un fichier numérique)

Contenu : Informations déjà présentes sur les factures usuelles (date, identités du vendeur et de l'acheteur, prix HT et TTC, etc.), plus **4 nouvelles mentions obligatoires** :

- Le numéro de SIREN du client assujetti à la TVA,
- L'adresse de livraison lorsqu'elle diffère de l'adresse de facturation,
- La catégorie de vente : biens, services ou mixte,
- La mention explicite de l'option pour la TVA aux débits

Contenant :

Pour être conformes, les factures électroniques devront être émises, transmises et reçues sous une forme dématérialisée et devront respecter l'un des formats suivants :

- UBL
- CII
- Facture-X Format mixte combinant un fichier PDF et un fichier XML

LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉFORME

La Facture Électronique est une notion clairement encadrée par les droits européens et français. Elle se définit par son contenu (des informations et des mentions obligatoires) et son contenant (un fichier numérique).

E-INVOICING



Obligation d'émettre
et de recevoir ses
factures au format
électronique

E-REPORTING



Obligation de transmettre
à l'Administration fiscale
ses données de
facturation et de
règlement

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE SE GÉNÉRALISE !

La dématérialisation de la facture se généralise aux échanges inter-entreprise (B2B) pour une mise en application entre 2026 et 2027.

En effet, une étape supplémentaire a été franchie lors de la loi de finances 2020 qui a rendu **OBLIGATOIRE** la facturation électronique à **TOUTES LES ENTREPRISES ASSUJETTIES à la TVA.**



1^{ER} SEPTEMBRE 2026

- Obligation d'accepter des factures au format électronique pour toutes les entreprises



1^{ER} SEPTEMBRE 2027

- Obligation pour les grandes entreprises et les ETI d'émettre leurs factures au format électronique
- Obligation pour les TPE et PME d'émettre leurs factures au format électronique

Les dates à retenir

- **Le 1^{er} septembre 2026**, en réception, pour l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA
- **Le 1^{er} septembre 2026**, en émission, seulement pour les grandes entreprises, et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).
- **Le 1^{er} septembre 2027**, en émission, pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises et microentreprises



GE : AUTRE
ETI : < 5 000 pers
CA < 1 500 M€
PME : < 250 pers
Bilan < 43 M€
TPE : < 10 pers
CA < 2M€

COMMENT ?



**LES ENTREPRISES DEVRONT OBLIGATOIREMENT
CHOISIR UNE OU PLUSIEURS PLATEFORMES D'ÉMISSION,
DE RÉCEPTION DES FACTURES ET DE E-REPORTING
PARMI LA LISTE DES PLATEFORMES DE
DEMATERIALISATION PARTENAIRES DE L'ETAT**

La liste des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) est disponible sur impot.gouv.fr :

[Liste des plateformes de dématérialisation partenaires \(PDP\) immatriculées sous réserve | impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

**TOUTES LES ENTREPRISES DEVRONT AVOIR FAIT LE CHOIX DE
LEUR PLATEFORME AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2026**

Question

Mon client est un particulier ou une association non assujettie à la TVA, puis-je continuer à lui envoyer mes factures comme aujourd’hui?

- Oui**
- Non**

En revanche, ces opérations sont soumises à l’obligation de transmission des données de transaction (« e-reporting »).

QUI EST CONCERNÉ PAR LE E-REPORTING ?

Les entreprises peuvent réaliser des opérations avec des particuliers (B2C) ou des opérations à l'international pour lesquelles les obligations de facturation électronique ne s'appliquent pas. Dans ce cas, il est demandé un **E-reporting** aux entreprises. Il s'agit d'un cumul sans individualisation des données de facturation.

Exemples de transactions concernées par le e-reporting :

Facture émise à
des particuliers,
associations,
entreprises à
l'étranger



Z de caisse



Encaissement
de paiements
des prestations
de service





LES AVANTAGES DE LA REFORME



Réduction des fraudes à la TVA



Sécurisation des données



Réduction des erreurs et les litiges



Meilleure gestion de la trésorerie



Réduction des risques de retard de paiement



Conformité et transparence accrue

ÇA NE ME CONCERNE PAS ...

Vous en êtes certain ?

Sanction en cas de non-respect des obligations de facturation électronique et de transmission des données

Le non-respect des obligations de facturation et de transmission des données de facturation donnera lieu à une amende :

- 15 € par facture en cas de non-émission d'une facture sous format électronique, plafonné à 15 000 € par année civile ;
- 250 € en cas de non-respect à l'obligation de e-reporting, plafonné à 15 000 € par année civile.



Les plateformes de dématérialisation qui ne transmettraient pas les informations à l'administration fiscale seraient également sanctionnées de 15€ par facture et 750€ par transmission, plafonné pour les deux sanctions à 45 000€ par année civile.

Merci pour votre attention



Laëtitia NICOLLE

Directrice de la transition digitale

lnicolle@talenz-alteis.fr

06 64 06 94 45



Franck GERAULT

Chargé de projets intégration -
Méthodes et Process

fgerault@talenz-alteis.fr

06 69 33 24 93